
Règlement de la commission d'élevage et de la sélection d'élevage



Explications des abréviations utilisées :

AAZ	Comité de travail des questions d'élevage de la SCS
CLAD	Canine Leucocyte Adhesion Deficiency
FCI	Fédération Cynologique Internationale
HD	Dysplasie de l'articulation de la hanche
IS	Irish Setter
IRWS	Irish Red and White Setter
rcd1-PRA	Rod Cone Dysplasia Type 1
rcd4-PRA	Rod Cone Dysplasia Type 4
SKG/SCS	Société Cynologique Suisse
SHSB	Livre des origines du chien Suisse
STV	Gestion du livre d'origine du SCS
SPCS	Club Setter et Pointer Suisse
ZUKO	Commission d'élevage
ZR	Règlement d'élevage

1. Introduction

Fondamental et obligatoire pour l'élevage des Pointers Anglais, Setters Anglais, Setters Gordon, Setters Irlandais rouge et le Setter Irlandais rouge et blanc avec pedigree de la Société Cynologique Suisse (SCS) est le règlement d'élevage valide de la SCS (ZRSKG) et son règlement d'application (AB/ZRSKG) ainsi que les dispositions d'exécution et dispositions complémentaires suivantes. Tout éleveur (SCS/FEI) avec des noms d'élevage protégés (Affixe), propriétaire d'étalon dont le chien est titulaire d'une approbation d'élevage par le SPCS et les fonctionnaires du Club doivent connaître et respecter son règlement indépendant, qu'ils soient membre ou non du SPCS ou d'une autre section SCS.

2. Bases

2.1

Les races supervisées par le SPCS et mentionnées dans ce règlement sont :

Pointer Anglais	FCI-Standard Nr. 1
Setter Anglais	FCI-Standard Nr. 2
Setter Gordon	FCI-Standard Nr. 6
Setter Irlandais rouge	FCI-Standard Nr. 120
Setter Irlandais rouge et blanc	FCI-Standard Nr. 330

2.2

L'éleveur est responsable du choix des animaux d'élevage, du résultat d'élevage et en particulier responsable pour les chiots naissant dans son élevage.

2.3

Eleveurs et propriétaires d'étalon s'engagent en particulier :

- A pratiquer un élevage en respectant la dignité de l'animal et en luttant contre le développement extrême de certaines caractéristiques physiques affectant la santé, la qualité de vie ou l'espérance de vie du chien et/ou

leur comportement naturel, y compris leur locomotion et la reproduction naturelle.

- A ne pas reproduire avec des chiens qui en raison d'une précharge génétique connue, pose un risque à leur descendant d'avoir des défauts ou des maladies importantes qui entrave à leur santé ou des déficiences comportementales.
- A ne pas faire de l'élevage avec des chiens qui montrent un comportement agressif ou des faiblesses comportementales.

3. But d'élevage

Setter et Pointer prévu pour l'élevage doivent être conforme au standard de la race FCI (valeur minimum "bien"). Ils seront agréés pour la reproduction s'ils correspondent aux exigences de santé, de valeur physique et de comportement énoncés dans le règlement suivant.

3.1 Prérequis pour l'élevage

Tous les Setter et Pointer qui vont être utilisés pour la reproduction doivent, avant la première portée, être approuvés pour la reproduction par le SPCS. Un conseil de juges du physique extérieur et du caractère donne l'approbation d'élevage pour tous les chiens, qui

- Sont inscrits dans le livre des origines du chien Suisse (SHSB), et le propriétaire légal doit être inscrit et certifié au registre des livres généalogiques de la STV.
- Ont réussi le test d'aptitude à la reproduction / sélection d'élevage du SPCS.

3.2 Condition d'admission au test d'aptitude à la reproduction / sélection d'élevage :

- Au test seront admis que les chiens en bonne santé. Les chiennes en chaleur sont admises. Cependant, elles doivent être signalé au juge de caractère avant le début de l'inspection et peuvent être amenés sur la zone d'exposition qu'au moment de l'évaluation.

- L'âge minimum pour mâles et femelles est de 12 mois au moment de l'inspection.
- La radiographie de la dysplasie de la hanche (HD) préalable est obligatoire.
- Pour les Setter Irlandais rouge et les Setter Irlandais rouge et blanc des test ADN sur CLAD (Canine Leucocyte Adhesion Deficiency), rcd1-PRA et rcd4-PRA sont obligatoires.
- Les chiens importés doivent être préalablement inscrit dans le SHSB.

3.3 Fréquence et exécution du test d'aptitude à la reproduction /sélection d'élevage

- Au moins 2 tests d'aptitude à la reproduction sont effectués chaque année. Des évaluations individuelles ne sont généralement pas effectuées.
- Les dates d'approbation sont publiées à temps dans les organes officiels de la SCS, sur le site internet du SPCS et dans le bulletin / Revue du SPCS.

3.4 Critères d'évaluation

- Extérieur physique basée sur le standard de race correspondant à la FCI.
- Etat des dents
- Comportement dans le cadre de l'évaluation de la valeur de forme et de l'épreuve au tir (test selon les instructions dans l'annexe EZB SPCS)
- Evaluation HD
- Pour les Setters Irlandais rouge et les Setter Irlandais rouge et blanc: Le résultat du test ADN pour CLAD (Canine Leucocyte Adhesion Deficiency), rcd1-PRA et rcd4-PRA. La progéniture de première génération issue de parents testé négatif au CLAD n'ont pas besoin d'être testé. Les descendants des prochaines générations ont besoin d'un test contrôle.

3.4.1 HD Radiographie

Les chiens doivent être âgés d'au moins 12 mois au moments des radiographies. Les radios peuvent être effectués par tout vétérinaire ayant la mise en place radiologique. L'évaluation finale doit être effectuée par les commissions de dysplasie de Vetsuisse à Berne ou à Zurich.

Le propriétaire peut faire appel à un avis d'expert, s'il n'est pas d'accord avec l'évaluation HD de son chien. A cet effet une nouvelle série de radiographies des articulations de la hanche peut être réalisé. Le propriétaire du chien est responsable des frais. Le rapport est établi conformément au standard de la FCI par un expert désigné par la commission d'élevage du SPCS. La conclusion de ce rapport d'experts est définitive. Les adresses des experts sont disponibles auprès du SPCS.

3.5 Raisons d'exclusions à l'élevage

Exclus de l'élevage sont les chiens avec:

- Fautes disqualifiantes de l'élevage selon le standard de race correspondant à la FCI.
- Opération de correction extérieur.
- Cryptorchidie unilatérale ou bilatérale.
- Maladies héréditaires d'importance clinique
- Malocclusion dentaire supérieur ou inférieur. Les pinces sont tolérées. Canine et incisives manquantes. Un maximum de 4 dents manquants sont autorisé mais pas 2 dents de suite.
- Erreur de paupière (Entropium ou Ectropium)
- HD C/C et plus (norme int. C2) respectivement HD degré léger
- Queue tordue
- Anxiété et / ou agressivité
- Peur au tir
- Pour IS et IRWS: Les animaux porteur de CLAD (Carrier) et les animaux souffrant de cette maladie ainsi que des maladies rcd1-PRA et rcd4-PRA sont pas admis à l'élevage

3.6 Test d'aptitude à la reproduction (sélection de caractère d'élevage)

L'évaluation du physique extérieur est faite par un juge d'exposition pour Setter et Pointer reconnue par la SCS.

Le test de comportement sera évalué selon les instructions dans l'annexe par un panel de juges composé d'un juge de performances pour Setter et Pointer reconnu par la SCS et du juge d'exposition mentionné ci-dessus. Seront testé le comportement en situation paisible et l'épreuve au tir.

Chaque propriétaire reçoit un rapport de caractère signé par le juge d'exposition (Copie à l'attention du gardien de race). Il doit montrer les avantages et les inconvénients du chien présenté et justifier le résultat de l'agrément (réussi, réussi avec restriction, approuvé pour une portée, ajourné), ou du non-agrément (non approuvé). Le rapport doit être contre-signé par le propriétaire et envoyé au gardien de race. Les recours doivent être soumis au ZUKO du SPCS avec une justification par écrite dans les 10 jours suivant la réception du rapport.

Les noms des chiens et leurs résultats incl. HD sont publiés dans la revue du SPCS et sur le site Web du SPCS et le STV de la SCS.

3.7 Résultat de la sélection de caractères

Un résultat est saisi comme réussi, réussi avec restriction, approuvé pour une portée, ajourné ou non approuvé. L'autorisation d'élevage de race doit être certifiée à l'arrière du pedigree du chien testé et être confirmé par le cachet du club, daté et signé. Une non-admission à l'élevage peut être enregistrée qu'après l'expiration du délai de recours et à ce moment seulement peut être signalé au STV de la SCS.

En cas d'échec, une seule répétition de l'autorisation d'élevage est possible et que si aucun défaut excluant la reproduction n'a été constaté.

Chiens évalués pour élevage, ayant été approuvés avec restrictions, doivent être annoncés à la ZUKO avant la première portée respectivement avant la première saillie.

3.8 Animaux importés

Les mêmes règles s'affichent aux chiens importés qu'aux chiens élevés en Suisse à l'exception des lices gestantes. Les certificats HD étrangers d'commissions officiels du pays respectif sont reconnus.

Les lices gestantes importées n'ont pas besoin d'un permis d'élevage pour la portée imminente. Cependant, l'importation de lices gestantes doit être approuvée au préalable par la commission d'élevage. La commission d'élevage accorde une permission sur demande écrite de l'éleveur importateur. Les chiots de cette portée sont inscrits au SHSB, pour autant que leurs parents sont inscrits dans un livre généalogique reconnu par la FCI et ont l'autorisation de

reproduction dans un pays étant membre de la FCI. Les lices gestantes doivent répondre à tous les critères sanitaires du règlement d'élevage présent et doivent avoir aucun critère d'exclusion d'élevage conformément à l'art. 3.5. La portée doit être correctement signalée au gardien de race et sera vérifiée. Les autres règles du règlement présent s'appliquent.

Avant d'être utilisé à nouveau pour l'élevage la chienne doit suivre les critères d'élevage du règlement présent, c'est à dire qu'elle doit passer une inspection des critères standard de la race par le SPCS. Une même chienne peut être importée qu'une seule fois pleine.

Les accouplements avec des chiennes qui n'ont pas réussi l'agrément des critères de standard de la race en Suisse ou qui n'ont pas été agréés et qui se trouvent actuellement à l'étranger ne sont pas autorisés.

3.9 Exclusion ultérieure de l'élevage / Exclusion d'élevage

Chiens approuvés pour la reproduction, qui par la suite présentent des défauts éliminatoires (Comportement et/ou extérieur physique) ou des maladies héréditaires de relevance clinique, qui ont été constatés par la suite ou parmi les descendants qui démontrent de manière vérifiable plus de défauts éliminatoires que la moyenne de la race, doivent être contrôlés à nouveau par la ZUKO, c'est à dire être exclu pour l'élevage.

Le propriétaire du chien en question doit être entendu avant que la décision est prise. La décision doit lui être communiqué avec des motifs clairs au moyen d'une lettre recommandée.

Le chien en question ne peut pas être utilisé pour la reproduction pendant la procédure en cours.

3.10 Frais

Les frais de la sélection d'élevage sont dus pour chaque chien présenté, qu'il soit ou non approuvé. (Règlement des frais en annexe)

4. Accouplement

4.1 Obligations des propriétaires d'animaux reproducteurs

Pour l'élevage l'âge minimale d'une chienne, après avoir passé l'agrément, est de 24 mois. Les chiennes sont autorisées à l'élevage jusqu'à l'achèvement de leur 9ème année (9x12, 9ème anniversaire), la date de la saillie est déterminant dans chaque cas. Le permis d'élevage pour une chienne expire définitivement après son 9ème anniversaire.

Les mâles peuvent être utilisés pour une saillie après la réussite de la sélection d'élevage et sans restriction d'âge.

Les propriétaires et éleveur doivent s'assurer mutuellement de l'autorisation de sélection d'élevage par le SPCS avant l'accouplement (Noté sur le pedigree). Les chiens avec classification HD C/C ou C/B peuvent être accouplés qu'avec des chiens de classification HD A/A ou B/B ou A/B. Toutes les autres limitations et conditions notées dans le rapport d'élevage doivent être respectées et l'accouplement prévu doit être signalé à la ZUKO.

Pour IS et IRWS:

- Porteur CLAD (Nn) et animaux malades du CLAD ne sont pas admis pour l'élevage.
- rcd1-PRA et rcd4-PRA: L'élevage peut être effectuée qu'avec des chiens soit testés ou clair par leur pedigree (clear) ou porteurs de rcd1-PRA et rcd4-PRA (carrier). Les chiens porteurs ne peuvent être accouplé qu'avec des chiens non-porteurs.

4.2 Accouplement avec des étalons à l'étrangers

Dans le cas d'un étalon à l'étranger, le propriétaire de la lice doit s'assurer au préalable, que l'étalon remplit les conditions suivantes :

- FCI pedigree reconnu
- Accomplir le règlement d'élevage en vigueur d'un pays directement membres ou partenaire sous contrat de la FCI. Radiographies des articulations de la hanche, même si celle-ci n'est pas requise pour l'agrément de reproduction dans le pays concerné. Les chiens avec max.

HD C/C ou HD-léger (Restriction voire Art.4.1) sont autorisés pour l'accouplement.

- Pour les Setter Irlandais rouge et Setter Irlandais red and white : Résultats des tests ADN de CLAD / rcd1-PRA et rcd4-PRA sont nécessaires.

Pour l'étalon les documents suivants doivent être joint à l'annonce de la portée :

- Copie du pedigree
- Confirmation de l'approbation d'élevage dans le pays concerné
- Evaluation-HD (au cas où les résultats ne sont pas joint à l'approbation d'élevage)
- Pour les Setter Irlandais rouge et Setter Irlandais red and white : Résultats des tests ADN du CLAD / rcd1-PRA et rcd4-PRA et rcd4-PRA

Accouplements avec des mâles n'ayant pas réussi la sélection d'élevage en Suisse ou ayant eu la sélection d'élevage mais sont actuellement à l'étranger, ne sont pas permis.

4.2.1 Etalons en station de reproduction

Les étalons étrangers sont autorisés à s'accoupler au max. 2 fois. Pour plus d'accouplements l'étalon doit réussir la sélection d'élevage officielle du SPCS.

4.3 Formalité de base

Chaque saillie doit être certifiée, daté sur le formulaire de la SCS (certificat de saillie) et confirmé par la signature des propriétaires de l'étalon et de la lice. Une copie doit être remise au gardien de race dans un délai de 2 semaines.

4.4 Insémination artificielle

En cas d'insémination artificielle (KB) chez une lice, le règlement international d'élevage de la FCI s'applique.

4.5 Consanguinité

Accouplements de parents au premier degré (Fille/père, mère/fils ou fraternel) ne sont pas permis.

5. La portée

5.1 Nombre de portées

Une chienne peut avoir un maximum de deux portées en deux années civiles consécutives. La date de naissance compte. Une naissance est considérée comme une portée même si aucun chiot n'a été élevé. Si aucun chiot ou un seul chiot est élevé, le comité d'élevage peut approuver une troisième portée en deux années civiles consécutives, sur demande préalable. Une liche peut être saillie tout au plus, jusqu'à l'âge de 9 ans (9ème anniversaire).

5.2 Droits d'élevage / Cession des droits d'élevage

Le droit d'élevage resp. la cessation du droit d'élevage s'adapte aux dispositions du ZRSKG art. 7

5.3 Elvange extérieur

Pour l'élevage l'extérieur les dispositions selon l'Art. 3.4.2 s'appliquent

5.4 Nombre de chiots à élever par portée

Dans une portée tous les chiots en bonne santé doivent être élevés.

Les chiots avec des défauts physiques qui représentent un état maladif, soit une douleur et/ou une souffrance importante qui ne peut pas être soigné, doivent être euthanasiés après consultation du vétérinaire traitant.

5.5 Conditions d'élevage des chiots

L'éleveur doit avoir le temps et les connaissances nécessaires pour assurer qu'une portée soit correctement nourrie, soignée et pris en charge d'une manière appropriée pendant toute la période d'élevage jusqu'à la remise des chiots à leur nouveau propriétaire.

5.6 Types d'élevages pour plus de 8 chiots

Si la portée a plus de 8 chiots, de la nourriture appropriée pour chiots doit être ajoutée ou si nécessaire une liche nourrice doit être inclus.

Après une portée de plus de 8 chiots, les liches doivent bénéficier d'une pause de reproduction de 12 mois. Le facteur décisif est la date entre la date de naissance et la prochaine date d'accouplement (saillie). Si les chiots sont élevés avec l'aide d'une liche nourrice, ils doivent être remis à la nourrice au plus tôt le 2ème jour (lait colostrale) mais pas plus tard que le 5ème jour après la naissance. Ils resteront avec la nourrice jusqu'au changement à une nourriture solide (habituellement pour 4 semaines).

La différence d'âge entre les chiots à nourrir et les propres chiots de la nourrice doit être aussi petite que possible.

Les liches nourricières ne peuvent pas élever plus de 8 chiots au total. Il est fortement recommandé de conclure des accords par écrit entre l'éleveur et le propriétaire de la liche nourrice. En particulier concernant maladies et/ou la perte de chiots ainsi que les conditions financières.

Les poids des chiots ou le gain de poids régulier correspondant à la race sont à déterminer par des pesées quotidiennes et notés par écrit jusqu'au passage à la nourriture solide. Cette documentation doit être présentée à l'inspecteur de la portée et du chenil.

5.7 Vaccination et déparasitage

Les chiots doivent être vermifugés et vaccinés pendant l'élevage conformément aux réglementations vétérinaires en vigueur.

5.8 Garde des chiots

L'éleveur s'engage à se soucier de tous les chiens et en particulier les chiots sous sa responsabilité et de leur accorder toute l'attention humaine nécessaire. Les chiens doivent montrer une confiance visible envers leurs soignants.

L'éleveur doit avoir suffisamment de temps pour bien s'occuper des chiots et de leurs offrir une installation d'élevage équipée d'opportunités pour apprendre et s'occuper.

Les chiots doivent avoir la possibilité d'apprendre à connaître des gens étrangers, des objets de différentes tailles, formes et couleurs. Les chiots doivent également être suffisamment en contact avec les bruits quotidiens et les influences environnementales.

5.9 Identification des chiots

L'identification des chiots par implantation d'une micropuce est obligatoire. L'implantation d'un transpondeur peut être fait que par un vétérinaire.

5.10 Remise des chiots

Les chiots peuvent être remis au nouveau propriétaire qu'après traitement au vermifuge, vaccination et identification et qu'à partir du 64ème jour de vie.

Les éleveurs sont obligés de remettre les chiens/chiots avec le contrat de vente de la SCS ou un contrat de vente avec un contenu équivalent. Ils doivent prêter leur assistance à titre consultatif même après la remise des chiens/chiots.

L'éleveur doit mentionner à l'acheteur les défauts et les lacunes qui ont déjà été identifiés à cet âge (Malocclusion dentaire supérieur ou inférieur, Cryptorchidie etc.), et mentionner les défauts dans le contrat et vendre les chiots à prix réduit.

6. Contrôle d'élevage et de portée

Les nouveaux éleveurs doivent faire vérifier leur chenil par un contrôleur de chenil de la SCS avant l'accouplement de la chienne. En cas de changement d'endroit le chenil doit être à nouveau contrôlé.

Chaque portée est contrôlée au minimum 1 fois (après implantation de la micropuce et du vaccin). Les conditions d'élevage et l'état de santé des chiots ainsi que de la lice et de tous les autres chiens du chenil sont vérifiés. Si un conseil est nécessaire, l'éleveur peut contacter à tout moment la commission d'élevage ou un contrôleur de chenil.

Pour un conseil complet, les nouveaux éleveurs peuvent être contrôlés deux fois pour une première portée (dans la première semaine et lors du contrôle des chiots).

En règle générale, les contrôles sont effectués sans être annoncé au préalable, mais dans des cas justifiés et exceptionnels ils peuvent également être effectués annoncés.

A chaque contrôle, une fiche de contrôle est remplie et signée par l'éleveur et le contrôleur. L'éleveur reçoit l'original et une copie est remise au gardien de race.

6.1 Exigences minimales pour le chenil

Chaque chenil doit avoir un abri protégé et un emplacement d'exercice en plein air à portée de vue et d'ouïe de l'habitation de l'éleveur.

L'hébergement est un espace protégé qui peut être utilisé comme couche de mise bas, lieu pour dormir, lieu de retrait et comme endroit pour les chiens par mauvais temps. La couche de mise bas ou caisse de mise bas doit permettre à la chienne de s'y déplacer librement et sans entrave. Elle doit pouvoir s'y allonger et les chiots doivent disposer d'un espace de couchage suffisamment grand.

L'endroit doit être sec, protégé des courants d'air, le sol suffisamment isolé (Pour les portées d'hiver, une installation de chauffage doit être disponible) et permettre suffisamment de lumière du jour. La chienne doit pouvoir se séparer des chiots à l'intérieur de l'espace de couchage. Un air de jeu est une zone suffisamment grande à l'air libre, dans lequel les chiots peuvent se déplacer régulièrement, librement et en toute sécurité. Son sous-sol doit être majoritairement un sol naturel (Gravier, sable, herbe etc.). L'espace de jeu doit avoir soit accès direct à l'espace couchage intérieur, soit disposer d'une couchette couverte à l'abri du vent et dont le sol est isolé contre d'humidité et le froid. Cet espace doit être le plus varié possible et offrir à la fois des zones ensoleillées et ombragées. La clôture doit être stable, résistante aux évasions et aux blessures.

Taille minimale : Couchage intérieur 12m² / Air de jeu 50m²

Les plaintes concernant les conditions d'élevage et de soins sont immédiatement communiquées verbalement à l'éleveur par l'inspecteur et notées sur le rapport d'inspection. Pour les défauts qui mettent un certain temps à être réparés, un délai raisonnable est fixé et un contrôle de suivi est effectué. Si les instructions de l'inspecteur responsable ne sont pas suivies ou si le maintien et l'élevage des chiens fait l'objet de plaintes répétées, la ZUKO en informe la AAZ de la SCS. Si nécessaire une procédure de sanctions est initiée.

Si nécessaire une inspection de chenil par une partie neutre et payante peut être demandée par un inspecteur de chenil de la SCS accompagné d'un responsable du club de race.

7. Administration

7.1 Obligations administratives de l'éleveur

- Remise d'une copie du certificat d'accouplement au gardien de race au plus tard 2 semaines après l'accouplement.
- Portées avec plus de 8 chiots doivent être signalée au gardien de race dans les 3 jours.
- Remise du rapport de portée (formulaire SCS) entièrement complété dans les 4 semaines au gardien de race avec les documents suivants :
 - Certificat d'accouplement original
 - Pedigree original de la lice
 - Chez les étalons étrangers : Copie du pedigree, Preuve d'approbation d'élevage, Copie du certificat HD, Copie des tests ADN du CLAD, rcd1-PRA et rcd4-PRA (pour IS et IRWS)
 - Si des frais d'inscription réduits sont sollicités, une preuve d'adhésion au SPCS ou à une autre section SCS est requise.
 - Liste des nouveaux propriétaires (formulaire SCS) si déterminés.

Si les feuilles annexes manquent ou le formulaire d'enregistrement de la portée est rempli de manière incomplète ou pas clairement lisible, l'enregistrement de la portée sera renvoyé à l'éleveur et sera transmis qu'une fois rempli complètement à l'administration des pedigrees.

7.2 Obligations administratives du Club de race

Le gardien d'élevage est obligé de :

- Vérifier les rapports de portée sur la fiabilité et intégrité des données
- S'assurer que les contrôles du site de l'élevage et des chiots, ont été effectués et ont été jugés satisfaisants conforme au règlement présent. Il le confirme sur le formulaire d'enregistrement de portée. En cas de

nouveaux éleveurs une copie du rapport d'élevage et de l'avant-contrôle doivent être joint au rapport de portée.

- Transmettre les rapports de portée avec les documents demandés en temps opportun, au plus tard 5 semaines après la date de mise bas de la portée, à la STV et faire suivre à la SCS.
- Annoncer les animaux sélectionnés, non sélectionnés ou dés-sélectionnés pour l'élevage, avec des informations complémentaires pour les certificats généalogiques de la progéniture.

8. Organisation

Les tâches et compétences des fonctionnaires, opérant dans le cadre de l'élevage sont définies comme suit :

8.1 Gardien de race

Le gardien de race est membre du conseil d'administration du SPCS. Sa fonction lui est transférée au sein du Conseil d'administration. Il est autorisé à signer pour le STV. Pendant son absence, son remplaçant est assuré par un membre de la commission d'élevage et de la sélection d'élevage.

Tâches

- Responsable de la commission d'élevage et sélection d'élevage
- Contrôle des portées et responsable de toutes les questions administratives
- Organisation du test d'aptitude à la reproduction / sélection d'élevage
- Organisation des contrôles de portée et de chenil ainsi que les pré-contrôles des nouveaux éleveurs
- Conseils aux éleveurs
- Servir d'intermédiaire pour la procréation de chiots

8.2 Commission d'élevage et sélection d'élevage

A l'exception du président la ZUKO se reconstitue elle-même. Elle se compose:

- Du Gardien de la race (présidence)
- Du juge d'exposition en fonction

- Si possible, d'un représentant de chaque race ayant des connaissances approfondies de la race

Tâches :

- Suivi des activités d'élevage
- Demande de sélection d'élevage au conseil d'administration du SPCS
- Suivi du respect du règlement présent et si nécessaire demande au Conseil d'administration du SPCS pour engager des sanctions par le ZV de la SCS
- Accorder des dérogations au règlement présent
- Nomination des juges de caractère

8.3

Sur demande de la ZUKO, au moins 3 contrôleurs de portée et de chenil seront nommés par le conseil (si possible des membres de la commission d'élevage et sélection d'élevage). Ils doivent être membre du SPCS depuis au moins 3 ans, avoir des connaissances approfondies de la cynologie et avoir élevé des portées. Ils sont responsables envers la commission d'élevage et sélection d'élevage.

8.4 Juge de caractère

Le juge de caractère doit être un juge d'exposition et de performance approuvé par la SCS/FCI pour Setter et Pointer.

9. Recours

Recours contre les décisions du juge de caractère ou de la commission d'élevage et sélection d'élevage peuvent être soumis dans les 10 jours après réception et doivent être adressé au conseil d'administration du SPCS par lettre recommandée. En même temps un dépôt de Fr. 100.-- doit être déposé à la caisse du club qui sera remboursé si le dossier est approuvé.

Les recours contre les décisions du juge de caractère sont réexaminés par un juge de valeur de forme qui n'a pas encore participé à la procédure en cause et revérifié par ce juge de valeur de forme sur les points litigieux. En règle générale, ce contrôle a lieu lors de la prochaine sélection d'élevage. Le jugement d'appel est définitif.

Si des erreurs ont été commises dans l'application du règlement présent, un recours devant le tribunal associatif de la SCS s'offre à la personne concernée.

10. Sanctions

En cas d'infractions au règlement présent et /ou au ZR, le conseil d'administration du SPCS, à la demande de la ZUKO, peut demander des sanctions auprès de la AAZ contre les contrevenants.

11. Frais

Des frais sont payables par l'éleveur pour les services suivants du SPCS:

- Sélection d'élevage
- Contrôles des portées et des Chenils
- Pré-contrôle avant 1ère portée

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale du SPCS. Les non-membres paient le double. Les contributions sont listées en annexe du règlement présent.

12. Conditions d'exception

En cas de circonstances extraordinaires la commission d'élevage peut dans des cas individuels autoriser des exceptions au règlement présent, cependant, ne peuvent toutefois pas aller à l'encontre des règles du ZRSCS.

13. Changements

Modifications ou rajouts au règlement présent doivent être soumis à l'Assemblée Générale du SPCS pour approbation et sont soumis à l'approbation du ZR de la SCS. Elles entrent en vigueur au plus tôt 20 jours après leur publication.

14. Provisions finales

Ce règlement modifié lors de la ZER remplace le règlement d'élevage du 30.10.2010

Ce règlement entre en vigueur le 01.04.2018, après approbation par l'assemblée générale du SPCS du 24.02.2018 et par le ZV de la SCS du 15.11.2017

La forme masculine contenue dans ce règlement s'applique également aux femmes.

En cas de doute, la formulation allemande est la base juridique

Setter & Pointer Club Suisse SPCS

La présidente

Simone Meili

La responsable élevage

Ursula Minder

Annexe

1. Frais

Sélection d'élevage	Membre	Fr. 100.00	Non-membre	Fr. 200.00
Contrôle portée / chenil	Membre	Fr. 150.00	Non-membre	Fr. 300.00
Pré-contrôle avant 1ère portée	Membre	Fr.100.00	Non-membre	Fr. 200.00
Frais rapport de portée	Membre	sans frais	Non-membre	Fr. 50.00

2. Sélection d'élevage

Evaluation du comportement en situation paisible dans le cadre de l'évaluation de la valeur de forme ainsi que à l'épreuve au tir.

Le juge de caractère juge le comportement du chien en liberté. Un parcours est mis en place, qui est équipé de quelques objets optiques et tactiles, comme ruban/rideau, couloir zig-zag, grille, champ crépitant, pneus, fanion/moulinet, planche oscillante, rideau tissu, objet en mouvement etc.

Propriétaire et chien passent dans un groupe fait par des personnes étrangères (4-5 personnes) 1ère distance des personnes au passage du couloir (env. 2m) ensuite distance des personnes au passage du couloir (env. 1m)

Comportement envers une personne étrangère (FP) qui touche le chien.

Un étranger prédéterminé contacte le chien, s'adresse à lui par son nom, l'attire et essaie de le toucher.

Dans toutes les tâches, le chien testé ne doit pas montrer d'anxiété persistante ou de comportement d'évitement. La réticence typique de la race envers les étrangers n'est pas jugée comme anxiété.

Test au tir

Le test au tir est effectué à l'extérieur avant l'évaluation de la valeur de forme. L'évaluation est faite par un juge de performance reconnu par la SCS pour Setter et Pointer, lequel a été désigné par la commission d'élevage. Lors de la mise en oeuvre, les réglementations cantonales doivent être respectées et les autorisations nécessaires obtenues.

Séquence : Le chien à juger s'éloigne du juge en toute liberté avec son propriétaire. A une distance minimale de 30m, 2 coups de feu sont tirés en un

intervalle d'environ 30 secondes. Si le comportement du chien ne peut être évalué avec certitude, alors le test peut être répété après 30 minutes. Le propriétaire peut lancer un boudin avant le test au tir.

Un chien est blindé au tir s'il n'est pas impressionné par les coups de feu ou s'il revient brièvement avec confiance chez le propriétaire après avoir été effrayé et continue de se déplacer librement sans délai lorsqu'on le lui demande.

Sensible au tir est un chien qui après les coups de feu se présente à son propriétaire avec des signes évidents et persistants d'anxiété (par exemple mouvement inhibé, queue pincée etc.), ensuite se déplace librement sur demande du propriétaire au plus tard après 1 minute, même avec des signes d'inhibitions.

Timide au tir (non blindé au tir) est un chien qui ne cherche pas la protection chez son propriétaire, qui s'échappe et ne répond plus à la demande du propriétaire.

Les chiens fortement sensibles au tir ou timide au tir ne peuvent réussir l'examen. L'évaluation de la valeur de forme peut quand être effectué, cependant les chiens ne sont pas approuvés pour la reproduction. L'examen peut être répété une fois.